

## RÈGLEMENT DU JEU «L' OP APP»

### ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège sociale est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de LEROY MERLIN GSB, société en nom collectif au capital de 29 925 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n°408 957 363, ayant son siège social Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (ci-après l'«**Organisateur**»), organise du **1er octobre 2025 à partir de 9h (GMT) au 14 octobre 2025 jusqu'à 23h (GMT)**, un jeu sans obligation d'achat ci-après dénommé « **L'OP app** » ou le « **Jeu** », dont les gagnants seront désignés grâce au principe des « instants gagnants » dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu est disponible uniquement en ligne sur l'application Leroy Merlin.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le règlement du Jeu est disponible sur [www.leroymerlin.fr](https://www.leroymerlin.fr/offres-speciales-et-promotions.html) dans la section «Offres spéciales et promotions» « <https://www.leroymerlin.fr/offres-speciales-et-promotions.html>

L'adresse postale du Jeu est : Leroy Merlin Service relation clients - Rue Chanzy 59260 Lezennes.

### ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est gratuit **et sans obligation d'achat**.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de la participation ayant téléchargé l'application Leroy Merlin et adhérente au programme de fidélité Leroy&moi ou Leroy&moi+,(ci-après « **le Participant** »), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

Sous réserve de respecter les conditions du Jeu, le Participant pourra jouer plusieurs fois sur l'application Leroy Merlin pendant toute la durée du Jeu, dans la limite d'une session

de Jeu par jour et par personne. De ce fait, le Participant pourra gagner plusieurs fois pendant la durée du Jeu, mais **ce dans la limite de 2 (deux) fois maximum**.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

## **2.2 Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, les Participants devront respecter les étapes suivantes :

- Télécharger et s'identifier en se connectant à son compte existant ou en créant un compte sur l'application LeroyMerlin pendant la période du Jeu ;
- Être adhérent au programme de fidélité Leroy&moi ou Leroy&moi+ ;
- Ou devenir adhérent au programme de fidélité Leroy&moi ou Leroy&moi+ et en se connectant à son compte Leroy Merlin depuis l'application Leroy Merlin et créer un compte fidélité en renseignant les coordonnées obligatoires (nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, raison sociale, entité juridique et SIRET) ;
- Accepter les conditions du présent règlement de Jeu en cochant la case "*J'accepte le règlement du Jeu*".

### **Instant gagnant sur le jeu de l'application mobile :**

Après s'être connecté à l'application Leroy Merlin, être adhérent au programme de fidélité Leroy&moi ou Leroy&moi+ et après avoir cliqué sur l'encart pour accéder au Jeu, , celui-ci se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Pendant la durée du Jeu, le Participant pourra jouer plusieurs fois, dans la limite d'une session par jour et gagner plusieurs fois à l'instant gagnant, **dans la limite de 2 (deux) gains maximum par Participant**.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par

exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de valider ou invalider la participation. Dans ce cas, l'Organisateur pourra remettre en jeu le gain s'il le souhaite.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

### **ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)**

Les lots d'une valeur commerciale globale de 10 000 € TTC, se décomposent de la manière suivante :

1er lot : **2 000 bons d'achats**, d'une valeur unitaire commerciale de **5€ (cinq euros)** TTC valable dès le lendemain de leur émission dans la période du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025.

**Les lots sont utilisables uniquement depuis l'application mobile Leroy Merlin ou sur le site [leroymerlin.fr](https://www.leroymerlin.fr) dès le lendemain de leur émission dans la période du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025 en une seule fois (hors Marketplace).**

*Exemple : en cas de gain le 17 octobre 2025, le Participant gagnant pourra utiliser son bon à compter du 18 octobre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.*

Les bons étant nominatifs, pour en bénéficier le Participant gagnant devra se connecter à son compte Leroy Merlin et saisir le code avantage indiqué sur son bon d'achat disponible dans son compte client ainsi que le code de sa carte fidélité. Le bon est non remboursable, non compensable, non sécable, non échangeable et non cumulable avec d'autres promotions.

En cas de retour produit, le bénéfice de l'offre sera perdu.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

#### **ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les Participants gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits "**instants gagnants**").

Lorsque le Participant lance le Jeu depuis l'application Leroy Merlin, le Jeu se déclenche et la base des "instants gagnants" est interrogée. Le Participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature et le montant du lot gagné. En cas de gain, le bon d'achat indiquant la nature et le montant du lot gagné sera disponible sous 5 minutes dans l'espace client du Participant dans la rubrique "mes remises personnalisées" et un SMS de confirmation contenant le code à renseigner en ligne sera envoyé aux gagnants.

Les modalités de fonctionnement (dates, montant, etc.) sont inscrites sur le bon disponible sur l'espace client du Participant gagnant.

À défaut pour le(s) Participant(s) gagnant(s) d'utiliser les lots décrits dans les conditions indiquées sur le bon, la dotation ne pourra être acceptée par l'Organisateur ce que reconnaît et accepte le(s) Participant(s) gagnant(s).

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 5. DONNÉES PERSONNELLES**

##### **5.1 Finalités du traitement**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination du/des Participants gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli lors de sa participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

## **5.2 Destinataires des données**

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

## **6.3 Sécurité et confidentialité des données**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **6.4 Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à l'issue du Jeu si le Participant n'est pas client de l'Organisateur et cinq (5) ans si le Participant est un client de l'Organisateur. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

## **6.5 Vos droits**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande en adressant un courrier électronique à l'adresse [dpo@leroymerlin.fr](mailto:dpo@leroymerlin.fr) ou en cliquant [ici](#). Le participant peut également faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Plus d'informations sur les droits dont vous disposez dans notre politique de confidentialité disponible sur [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr).

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

En participant au Jeu, le Participant accepte expressément le présent règlement du Jeu et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

## **ARTICLE 8. RÈGLEMENT**

### **8.1 Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé et validé chez : SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

### **8.2 Accessibilité du règlement**

Le règlement est disponible sur le site internet [leroymerlin.fr](http://leroymerlin.fr) dans la rubrique "Nos opérations commerciales" accessible [ici](#).

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, sur la base du tarif prêté en vigueur, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du Jeu.

### **8.3 Intégralité du règlement et nullité**

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

## **Article 9. RESPONSABILITÉ**

Généralités. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Internet et application mobile. La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion ou tentative d'intrusion non autorisée sur le système informatique, d'un virus informatique, d'un bug, d'une défaillance technique ou d'une fraude ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du site internet et/ou la bonne tenue du Jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Force majeure. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment

problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

#### **Article 10. RÉCLAMATION**

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu.

#### **Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.